



« Boîte à visas »

Pour les personnes voyageant à destination de l'espace Schengen (26 pays), en fonction de leur pays de nationalité, un visa authentique et valide peut être une condition d'entrée en France ou dans un autre Etat de l'espace Schengen.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « [Conditions d'entrée en France et dans l'espace Schengen](#) » disponible sur notre site :

- Liste des pays non soumis à visa, des pays soumis à visa et les accords de facilitations de délivrance des visas
- Point sur la réglementation et les conditions d'entrée à remplir par pays de destination (de l'espace Schengen) – que l'on soit soumis à visa ou non

L'article 5 du règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire des visas prévoit que, lorsqu'un voyageur doit se rendre dans plusieurs pays de l'espace Schengen, l'État membre compétent pour examiner une demande de visa est celui de la destination principale, en termes de durée ou d'objet du séjour. En cas d'impossibilité de déterminer l'État membre de destination principale, c'est l'État membre de première entrée qui doit être saisi de la demande de visa.

Le code communautaire des visas n'exige pas qu'un voyageur commence son voyage dans l'espace Schengen en arrivant sur le territoire de l'État membre qui lui a délivré le visa. Néanmoins, cette faculté de pouvoir accéder à l'espace Schengen par le point d'entrée de son choix ne dispense pas le voyageur d'être en mesure de présenter, en application de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/399 (code frontière Schengen), à chaque franchissement de frontière et tout au long de son séjour dans l'espace Schengen, les justificatifs (objet du séjour, moyens de subsistance et d'hébergement, assurance, titres de transport entre le pays d'arrivée et le pays de destination) qui doivent permettre à la fois de justifier du séjour dans le pays de première arrivée et d'identifier la destination principale du voyage. Les titulaires de visas à entrées multiples sont également tenus à cette obligation.

A défaut de la présentation de ces justificatifs l'entrée dans l'espace Schengen peut être refusée.

Les visas de court séjour

Dans les situations de séjour sur le territoire, le visa le plus courant est le visa Schengen. Il permet à son titulaire de circuler librement dans les pays de l'espace Schengen pour des séjours d'une durée maximum de 90 jours par période de six mois.

C'est le type de visa qui est délivré pour des voyages de tourisme, des voyages d'affaires ou pour des visites familiales ; il est également délivré afin de permettre à son titulaire de venir suivre en France des formations courtes, participer à des stages ou à des conférences, des réunions d'entreprises, ou encore exercer une activité rémunérée (quelle qu'en soit la forme) dont la durée n'excède pas 3 mois.

Ce visa peut être délivré pour une seule ou plusieurs entrées sur le territoire Schengen en fonction des motifs du séjour. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un visa de circulation, valable de 1 à 5 ans, et autorisant le demandeur à séjourner jusqu'à 90 jours par période de 6 mois.

Les visas de court séjour

- ▶ *Dans les situations de séjour sur le territoire*, le visa le plus courant est le visa Schengen. Il permet à son titulaire de circuler librement dans les pays de l'espace Schengen pour des séjours d'une durée maximum de 90 jours par période de six mois.

C'est le type de visa qui est délivré pour des voyages de tourisme, des voyages d'affaires ou pour des visites familiales ; il est également délivré afin de permettre à son titulaire de venir suivre en France des formations courtes, participer à des stages ou à des conférences, des réunions d'entreprises, ou encore exercer une activité rémunérée (quelle qu'en soit la forme) dont la durée n'excède pas 3 mois.

- ▶ Ce visa peut être délivré pour une seule ou plusieurs entrées sur le territoire Schengen en fonction des motifs du séjour. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un visa de circulation, valable de 1 à 5 ans, et autorisant le demandeur à séjourner jusqu'à 90 jours par période de 6 mois.
- ▶ *Dans les situations de transit*, il existe plusieurs situations, exigeant ou non un visa.
 - . L'étranger qui transite par un aéroport français – ou européen – sans sortir de la zone dite internationale n'a pas besoin de visa, dans la mesure où il n'entre pas sur le territoire. Toutefois, certaines nationalités sont soumises à un visa de transit aéroportuaire pour effectuer ce transit.
 - . Un visa de court séjour Schengen est requis dans les situations de transit qui nécessitent l'entrée sur le territoire (dans le cas d'un changement d'aéroport par exemple).

Les visas de long séjour

Ce visa permet à l'étranger de séjourner en France au-delà de trois mois. Le visa long séjour doit être produit par l'étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour.

Les visas mixtes

Il s'agit de visas d'une durée supérieure à trois mois mais qui ne sont pas pour autant des visas long séjour car n'ayant, en principe, pas vocation à permettre la délivrance d'un titre de séjour. On parle de visas long séjour temporaires. Ils concernent notamment les étudiants venant pour une formation, les stagiaires, etc.

<p style="text-align: center;">Visa Schengen uniforme</p>	<p>Visa de « Catégorie A » Visa de transit aéroportuaire (VTA)</p> <ul style="list-style-type: none">• Ce visa permet au voyageur d'attendre une correspondance dans la zone internationale d'un aéroport de l'espace Schengen mais n'autorise pas l'entrée sur le territoire de l'Union Européenne.• Il est obligatoire pour <u>certain</u>s voyageurs qui voyagent d'un Etat non-Schengen à un autre Etat non-Schengen par un changement de vol dans un aéroport du pays de l'Espace Schengen. <p><i>Ex : Un Cubain (hors Schengen) qui transite à l'aéroport Français (Schengen) et qui souhaite aller au Japon (hors Schengen).</i></p> <p>Liste des pays soumis à VTA : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/annex_7b_atv-national_lists_en.pdf</p> <p>Anafé "Les visas de transit aéroportuaire imposés par la France : État des lieux et enjeux", juillet 2017.</p>
	<p>Visa de « catégorie B » Visa de transit non-aéroportuaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Ce visa est délivré à un voyageur qui souhaite aller d'un pays hors Schengen vers un autre pays hors Schengen en traversant le territoire d'un Etat membre de Schengen en voiture, en autocar ou en avion.• Visa qui est valable pour une ou plusieurs traversées de 5 jours maximum chacune.
	<p>Visa de « catégorie C » : le plus répandu Visa court séjour</p> <ul style="list-style-type: none">• Ce visa est délivré par l'ambassade/consulat d'un des pays membres de l'espace Schengen.• Il permet de transiter ou résider dans l'espace Schengen.• Sa durée est de maximum 90 jours à compter de la date d'entrée de la personne dans l'espace Schengen.

	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée unique : Il permet au voyageur d'entrer dans un pays de l'espace Schengen une seule fois pour une certaine période. Une fois que vous quittez le pays de l'espace Schengen la validité de visa expire même si la période de temps autorisée à rester dans le pays n'est pas encore terminée. - Double entrée : Le voyageur est autorisé à entrer deux fois dans le pays de l'espace Schengen. Par conséquent, le visa autorise le voyageur à entrer dans le pays de l'espace Schengen, en sortir et y entrer de nouveau sans aucun problème. - Entrées multiples : Il permet au voyageur d'entrer et sortir du pays Schengen à volonté. Cependant, ces entrées multiples ne peuvent pas dépasser le délai de 90 jours pour chaque période de 6 mois à compter de la date d'entrée.
<p>Visa à Validité Territoriale Limitée (VTL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce visa permet au détenteur de ne voyager que dans un seul Etat-Schengen ou, dans certains autres cas, dans les Etats Schengen spécifiquement mentionnés lors de la demande de visa. • C'est l'ambassade/consulat du pays, dans lequel le détenteur souhaite voyager, qui a délivré le visa. <p><i>Ex : Un Cubain s'est déplacé au consulat Français à Cuba et a demandé un VTL afin de ne voyager qu'en France. Il ne pourra pas se déplacer en dehors de la France à part s'il en fait explicitement la demande.</i></p>
<p>Visa National</p>	<p>Visa de « catégorie D » Visa long séjour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le visa national est accordé à certaines personnes qui vont <u>étudier, travailler ou résider dans l'un des pays de l'espace Schengen.</u> • Séjour de 4 mois à 1 an. • Il en existe 2 types : <ul style="list-style-type: none"> Visa national pour entrée unique : accordé pour les gens qui ont besoin de résider dans le pays de l'espace Schengen pour une certaine période et pour un seul but, après quoi ils doivent retourner dans leur pays. Visa national pour entrées multiples : accordé à certaines personnes pour leur permettre de voyager dans et en dehors de ce pays de l'espace Schengen comme souhaité et aussi de voyager à travers tout l'espace Schengen sans obligation de visa supplémentaire.

« Foire aux questions »

Source : <https://www.schengenvisainfo.com/fr/>

<p>Quels sont les pays appartenant à l'espace Schengen ?</p>	<p>Autriche, Belgique, République-Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Liechtenstein.</p>
<p>Lorsqu'un visa est délivré, combien de temps peut-on résider dans l'espace Schengen ?</p>	<p>Selon le type de visa délivré par l'ambassade / le consulat d'un pays de l'espace Schengen, il y a différentes restrictions applicables au visa.</p> <p>Le type le plus commun de visa délivré aux voyageurs est le visa Schengen uniforme. Il permet à son titulaire de circuler librement dans les pays de l'espace Schengen pour des séjours d'une durée maximum de 90 jours par période de six mois.</p>
<p>Quelle est la différence entre un visa de transit aéroportuaire et un visa de transit ?</p>	<p>Le visa de transit permet de sortir de l'aéroport alors que le VTA impose de rester dans la zone internationale sans y sortir.</p>
<p>Si je visite plusieurs pays de l'espace Schengen, à quelle ambassade dois-je déposer ma demande de visa Schengen ?</p>	<p>Si la personne envisage de se rendre dans deux ou plusieurs pays de l'espace Schengen, il est fortement recommandé de demander le visa à l'ambassade / au consulat du pays où vous résiderez dans la plupart des jours de voyage, désigné comme la principale destination.</p>
<p>Quelles étapes dois-je suivre en poursuivant une procédure de demande de visa Schengen ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne doit se rendre elle-même au consulat/ambassade en question • Être titulaire d'un passeport valide
<p>De quel type de documents ai-je besoin pour déposer une demande de visa Schengen ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une photo récente au format passeport. • Le passeport ainsi que toutes les copies de vos visas précédents, valable pendant au moins 3 mois avant votre départ sont requis. Le passeport doit avoir au moins deux pages vierges. • <u>Il faut avoir une copie de la réservation du billet de retour prévu pour le voyage.</u> • La <u>police d'assurance médicale de voyage</u> doit être garantie, couvrant toute situation d'urgence médicale avec des soins à l'hôpital. Cette police d'assurance-maladie doit couvrir les dépenses jusqu'à 30 000 euros, la somme dépendant des jours de résidence, et doit aussi être valable dans

	<p>tous les pays de l'espace Schengen. La police d'assurance santé doit être achetée avant de décrocher le visa et si votre visa est refusé, vous pouvez l'annuler !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'hébergement ou une réservation d'hôtel couvrant la totalité des jours de voyage. • Le motif du voyage doit être justifié <p>Mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de naissance. • Le formulaire de demande doit être signé par les deux parents. • Si l'un des parents a la garde de l'enfant, l'ordonnance du tribunal de la famille doit être joint. • L'autorisation parentale notariée signée par les deux parents ou tuteurs doit être jointe si le mineur doit voyager seul.
Comment remplir le formulaire de la demande pour le visa Schengen ?	<p>Le formulaire de demande peut être rempli soit par écrit ou par ordinateur. Attention à ne pas laisser des colonnes vides (les remplir avec NA - Pas de réponse).</p> <p>https://www.schengenvisainfo.com/fr/foire-aux-questions-concernant-le-visa-schengen/</p>
Dois-je déposer les documents personnellement à l'ambassade/au consulat ?	Oui.
Dois-je prendre RDV avec l'ambassade/le consulat ou puis-je y aller quand bon me semble ?	<p>Cela dépend de l'ambassade / du consulat auquel vous postulez bien que communément il est nécessaire de prendre rendez-vous.</p> <p>Il est préférable de se renseigner avant directement auprès de l'ambassade / du consulat désigné et de vérifier la liste des pièces à fournir.</p>
Que demandent-ils généralement dans l'entretien pour le visa Schengen ?	<p>Au cours de l'entretien, on vous posera des questions personnelles sur votre localisation, le voyage prévu et d'autres détails de voyage. Assurez-vous que vos réponses soient fermes et correctes.</p>
Combien coûte un visa Schengen ?	<p><u>Le visa de transit aéroportuaire</u> : 60,00 €</p> <p><u>Le visa Schengen de court séjour</u> : 60,00 €</p> <p><u>Le visa de long séjour</u> : 99,00 €</p> <p><u>Les frais de visa sont de 35 euros pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants entre 6 et 12 ans maximum. - Les citoyens de la Géorgie, le Kosovo, la Russie et l'Ukraine. <p><u>Pas de frais de visa pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants de moins de 6 ans. - Les élèves, étudiants, doctorants et les enseignants accompagnateurs qui voyagent pour des études ou une formation scolaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les chercheurs des pays dits en voie de développement voyageant dans le but de la recherche scientifique. - Les représentants des organisations à but non lucratif âgés de 25 ans ou participants à des séminaires, des conférences, des manifestations sportives, culturelles ou éducatives organisés par des organisations à but non lucratif.
Est-il normal que l'ambassade/ le consulat exige d'autres documents à part ceux qui sont déjà demandés ?	Oui. A part tous les documents obligatoires lors de la demande d'un visa Schengen, selon le type de visa que vous cherchez, il y a plusieurs documents supplémentaires qui peuvent être exigés par l'ambassade / le consulat. Il faut vérifier la liste des pièces à fournir en amont.
Devrai-je acheter le billet d'avion avant ou après avoir obtenu le visa ?	Après. Il faut avoir une copie de la réservation du billet de retour pour le moment destiné à voyager. Il est recommandé de ne pas acheter le billet avant d'obtenir le visa.
Si quelqu'un m'attend dans le pays de l'espace Schengen, comment dois-je le prouver à l'ambassade/consulat ?	<p>Sachez que même si un ami ou un parent vous accueille dans l'espace Schengen, les conditions d'entrée resteront les mêmes. Cependant, certains documents supplémentaires pourront vous être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation d'hébergement du parent/ami résidant dans l'espace Schengen. • Si le parent / ami va couvrir vos dépenses, il doit fournir un document officiel prouvant son désir de couvrir tous vos frais délivré par les autorités compétentes de son pays. • Si vous souhaitez couvrir vous-même vos frais, le nom des parents / amis, l'adresse et la copie de leur passeport suffira. Si l'ami / parent n'est pas un citoyen de ce pays de l'espace Schengen, la copie du permis de séjour sera également nécessaire.
Dans combien de temps recevrai-je une réponse à ma demande de visa Schengen (tout visa Schengen confondu) ?	Même si cela ne prend pas plus de 24/48 heures pour traiter un visa en général, il y a des cas où ce processus prend beaucoup plus de temps. Pour certains pays, c'est de 14 à 21 jours.
Que dois-je faire si je dois prolonger le visa Schengen ?	Pour des raisons personnelles, professionnelles, médicales ou autres, la personne doit se tourner vers son ambassade ou consulat dans le pays de résidence Schengen et demander une prolongation du visa Schengen.
	<p>Deux formulaires de demande doivent être remplis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lettre d'acceptation dans une université / collège / école de pays de l'espace

De quels documents ai-je besoin pour obtenir un visa Schengen si je voyage pour études ?	Schengen. <ul style="list-style-type: none"> • La preuve que l'on est capable de résider et de se prendre en charge financièrement au cours du séjour dans la zone Schengen.
Puis-je voyager dans l'espace Schengen avec un permis de séjour délivré par un pays de l'espace Schengen ?	Le permis de séjour vous permet de voyager librement dans tout l'espace Schengen, sans documents supplémentaires nécessaires. Le permis de séjour est apposé sur votre passeport. Toutefois, vous devez informer les autorités si vous avez l'intention de faire des voyages dans et en dehors de l'espace Schengen.
Et si dans mon pays il n'y a pas d'ambassade/consulat de l'Etat de l'espace Schengen dans lequel je souhaite me rendre ?	Dans certains pays, il se pourrait qu'il n'y ait pas d'ambassade / de consulat du pays Schengen particulier pour lequel vous voulez obtenir un visa. Néanmoins, cela ne pose pas de problèmes puisque dans ces cas il y a des représentants de l'ambassade / consulat du pays qui représentent les intérêts du pays en la matière ainsi que les leurs, qui sont responsables de délivrer au candidat le visa requis.
Si ma demande de visa Schengen est refusée, serai-je remboursée ?	Non, il y a des frais d'administration non remboursables lors de la demande de visa.
Où puis-je payer le visa Schengen ?	Les frais de visa Schengen peuvent être payés au consulat / à l'ambassade en espèces, par carte de débit ou de crédit.
Où acheter une assurance voyage ?	Vous pouvez acheter une assurance voyage en ligne ou bien en agence de voyage.
Dois-je emmener mon dossier médical avec moi si je pars pour un pays étranger ?	Si vous avez un problème de santé préexistant, ceci est recommandé.